

# VINCI

Société Anonyme

1973, boulevard de la Défense  
92757 Nanterre Cedex

---

**Rapport complémentaire des commissaires  
aux comptes sur l'augmentation du capital avec  
suppression du droit préférentiel de souscription,  
réservée à une catégorie de bénéficiaires afin  
d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères  
des avantages comparables à ceux offerts aux  
salariés souscrivant dans le cadre d'un plan  
d'épargne**

Décision du Président-Directeur général du 13 mai 2022,  
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration  
réuni le 20 octobre 2021

## VINCI

Société Anonyme

1973, boulevard de la Défense  
92757 Nanterre Cedex

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne**

Décision du Président-Directeur général du 13 mai 2022, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration réuni le 20 octobre 2021

---

Aux actionnaires de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 12 mars 2021 sur l'augmentation du capital réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 8 avril 2021 dans sa vingtième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où votre Conseil d'administration prendrait sa décision, ce plafond étant commun avec la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2021, et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 20 octobre 2021, votre Président-Directeur général a décidé, le 13 mai 2022, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 18 711 540 € par l'émission d'un nombre maximum de 7 484 616 actions nouvelles, réservée aux salariés des filiales étrangères de VINCI précisées ci-après, afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne.

Si le plafond de 1,5% est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre, ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours cotés (« vwap ») lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 16 mai 2022, soit 91,71 €, comprenant une prime d'émission de 89,21 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 16 mai 2022 au 3 juin 2022, pour les salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, étant entendu que la période de souscription au Maroc ne pourra être ouverte que sous réserve et après l'obtention du visa de l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux). Les actions seront souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor International Relais 2022 (ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée), à l'exception des Etats-Unis, du Chili, de la Grèce, l'Italie et de la Pologne où les actions sont souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 arrêtés par le Conseil d'administration du 3 février 2022. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 8 avril 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 26 mai 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Bertrand Baloche



Jean-Romain Bardoz



Mansour Belhiba



Amnon Bendavid